

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

PROCÈS-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de décembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i s'est réuni à Raiatea, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président, pour la quatrième session de l'année 2023.

La convocation n° 216/CD/2023 du 27 novembre 2023 et n° 218/CD/2023 du 7 décembre 2023, a été affichée le même jour dans les Mairies de Taputapuatea, de Tumaraa, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti.

Etaient présents et absents les membres suivants :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitoni	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROÏ Rose	Membre bureau		x		TAURUA Lucky
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		x		SCHMIDT Carlos
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire		x		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		x		
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire		x		
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		x		
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire		x		
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		x	Eremoana TEPA	
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire		x		
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		x		Patricia AMARU
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	x			
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire	x			
TOTAL				19	11	1	3
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						23	

Assistaient également à la séance :

1. Monsieur GUILLAIN Teva, directeur général des services de la CCH,
2. Madame TEAOTEA Mamoe, secrétaire de la CCH.

A 07h30, le nombre de délégués présents ayant voix délibérative étant de 20, le quorum est atteint et le conseil communautaire peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance prise au sein du conseil.

Madame Nathalie MAO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 26 octobre 2023 ;
2. Projet de délibération n° 28/CCH/23 portant approbation de l'opération « construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa » ;
3. Projet de délibération n° 29/CCH/23 levant la prescription sur les droits d'enregistrement et les frais des majorations concernant l'autorisation d'occupation temporaire d'une emprise du domaine public maritime d'une superficie totale de 2 097 m² attenant à la parcelle cadastrée section BL n° 43 sis à Raiatea, commune de Tumaraa, commune associée de Tevaitoa, au profit de la communauté de communes Hava'i ;
4. Projet de délibération n° 30/CCH/23 portant sur des admissions en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères et assimilées ;
5. Projet de délibération n° 31/CCH/23 fixant le montant de la subvention versée du budget général au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2023 ;
6. Projet de délibération n° 32/CCH/23 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres et du jury de concours relatif au marché « Entretien des dépotoirs de la communauté de communes Hava'i » ;
7. Projet de délibération n° 33/CCH/23 approuvant la décision modificative n° 01 du budget annexe des ordures ménagères ;
8. Projet de délibération n° 34/CCH/23 fixant le nouveau régime indemnitaire des agents de la communauté de communes Hava'i ;
9. Projet de délibération n° 35/CCH/23 modifiant la délibération n° 28/CCH/21 du 17 septembre 2021 portant sur les montants de la redevance d'enlèvement des déchets des usagers non domestiques ;
10. Projet de délibération n° 36/CCH/23 modifiant la délibération n° 34/CCH/20 du 2 décembre 2020 portant sur la prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus de la communauté de communes Hava'i ;
11. Projet de délibération n° 37/CCH/23 autorisant le comptable public, trésorier des îles sous le vent, à procéder à des opérations d'ordre non budgétaires ;
12. Projet de délibération n° 38/CCH/23 portant versement d'une subvention au profit de l'association Tomite Heiva no Tumaraa pour un déplacement culturel à Rapa Nui ;
13. Projet de délibération n° 39/CCH/23 portant approbation du principe de création d'une société d'économie mixte à opération particulière (SEMOP) au titre de la gestion du service public de traitement des déchets ;
14. Projet de délibération n° 40/CCH/23 habilitant le Président à entamer les démarches officielles pour un jumelage de la Communauté de communes Hava'i avec la ville de Haikou située à Hainan en Chine ;
15. Projet de délibération n° 41/CCH/23 portant modification de la délibération n° 15/CCH/20 du 31 juillet 2020 fixant le nombre de vice-président et portant approbation de l'élection des membres du bureau de la communauté de communes Hava'i ;
 - a) Questions diverses :

Le président demande aux élus s'ils approuvent l'ordre du jour.

Les élus répondent par la positive.

NUMERO DE DELIBERATION	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	OBSERVATIONS	RESULTATS
28/CCH/23 Délibération portant approbation de l'opération « construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa »	23	00	00	-	UNANIMITÉ
29/CCH/23 Délibération levant la prescription sur les droits d'enregistrement et les frais des majorations concernant l'autorisation d'occupation temporaire d'une emprise du domaine public maritime d'une superficie totale de 2 097 m ² attenante à la parcelle cadastrée section BL n° 43 sis à Raiatea, commune de Tumaraa, commune associée de Tevaitoa, au profit de la communauté de communes Hava'i	23	00	00	-	UNANIMITÉ
30/CCH/23 Délibération portant sur des admissions en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères et assimilées	23	00	00	-	UNANIMITÉ
31/CCH/23 Délibération fixant le montant de la subvention versée du budget général au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2023	23	00	00	-	UNANIMITÉ
32/CCH/23 Délibération approuvant le choix de la commission d'appel d'offres et du jury de concours relatif au marché « Entretien des dépotoirs de la communauté de communes Hava'i »	23	00	00	-	UNANIMITÉ
33/CCH/23 Délibération approuvant la décision modificative n° 01 du budget annexe des ordures ménagères	23	00	00	-	UNANIMITÉ

34/CCH/23 Délibération fixant le nouveau régime indemnitaire des agents de la communauté de communes Hava'i	23	00	00	-	UNANIMITÉ
35/CCH/23 Délibération modifiant la délibération n° 28/CCH/21 du 17 septembre 2021 portant sur les montants de la redevance d'enlèvement des déchets des usagers non domestiques	23	00	00	-	UNANIMITÉ
36/CCH/23 Délibération modifiant la délibération n° 34/CCH/20 du 2 décembre 2020 portant sur la prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus de la communauté de communes Hava'i	23	00	00	-	UNANIMITÉ
37/CCH/23 Délibération autorisant le comptable public, trésorier des îles sous le vent, à procéder à des opérations d'ordre non budgétaires	23	00	00	-	UNANIMITÉ
38/CCH/23 Délibération portant versement d'une subvention au profit de l'association Tomite Heiva no Tumaraa pour un déplacement culturel à Rapa Nui	23	00	00	-	UNANIMITÉ
39/CCH/23 Délibération portant approbation du principe de création d'une société d'économie mixte à opération particulière (SEMOP) au titre de la gestion du service public de traitement des déchets	23	00	00	-	UNANIMITÉ
40/CCH/23 Délibération habilitant le Président à entamer les démarches officielles pour un jumelage de la Communauté de communes Hava'i avec la ville de Haikou située à Hainan en Chine	23	00	00	-	UNANIMITÉ
41/CCH/23 Délibération portant modification de la délibération n° 15/CCH/20 du 31 juillet 2020 fixant le nombre de vice-président et portant approbation de l'élection des membres du bureau de la communauté de communes Hava'i	23	00	00	-	UNANIMITÉ

Questions diverses	23	00	00	-	UNANIMITÉ
--------------------	----	----	----	---	-----------

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et lève la séance à 07H49... ..

Les points de l'ordre du jour ont fait l'objet de débats retranscrits de la manière suivante :

9h28

Président vai iho mai o Maudier ia tatou, e o ... aller Mama Nou fa'asigner Teva fa'asigner mai ia Mama Nou (*Maudier Nicolas va nous laisser ... aller Teva tu fais signer Mama Nou*)

Mama Nounou je voulais dire quelque chose ça c'est un plastique et y a celui-là, on n'a pas ramassé ce plastique c'est une grande bouteille d'assouplissant j'aimerais savoir et respecter et y a ça ordures ménagères c'est un genre de pulvérisateur, boîte vernis, c'est tout ce que je voulais savoir.

Président ce n'est pas ici hein il faut aller avec Teva

Nounou y a une chose aussi Teva je marche pk 10 à 11 et tous les jours je ramasse les déchets je peux avoir un panneau ?

Président n'y a pas de panneau

Nounou on a mis un panneau

Président na Tavana c'est chaque commune e 'ohi noa ta te comcom (*la comcom collecte seulement*)

Moutame papa'i i nia te paru ai (*écrit sur un panneau d'affichage*) 'aita ratou e ha'apao, ratou e tere i ni'a te purumu (*ils ne font pas attention, ceux qui circulent sur la route*)

Président io matou to'a (*c'est pareil aussi chez nous*) ça c'est les Tavana qui vont informer les usagers na reira Mama Nou maururu maitai (*merci bien*) je fais l'appel : Tavana Gérard, Leontine, Seraphin, Moutame Carlos, Myron absent, Smith abs, Judex abs, Tama Pierrot ei Pierrot il a signé sa démission, abs Antonio, Nathalie, tia'i noa atu pu'era'a (*on attend les suppléants qui vont arriver*) suppléante e tae mai, ua roa'a ta tatou quorum (*le quorum est atteint*), ho'e secrétaire Nathalie na 'oe signer (*une secrétaire désignée sera Nathalie, tu signes et c'est Teva qui prendra des notes*) na Teva e papa'i, ta tatou procuration Roopinia na Carlos Teoroi Rose Lucky Mama Antonio na Maru, y a que ça Teva ? ok y a pas d'autres ? Roura ? on n'a pas reçu ? Teva ordre du jour

Teva PV du 26 10 2023

Président tai'o hia (vous avez lu ?) ok c'est bon valider

Teva délibération 38 : Rapa au bc, à vous de voir

Président c'est bon subvention 200 000 fa'aroo atu vau 'aita e pe'e te avion, fa'aro'oro'o noa vau hein ? (la subvention est de 200 000 fr j'ai entendu des échos leur billet n'a pas été réglé ?)

Carlos on part plein on revient plein... c'est ça le problème,

Tavana Matahi c'est réglé

Président c'est bon hein ? 'aita horo'a hoa ia tera subvention ! 200 000fr ah ça va ia si ua 'afaro Tavana matahti (c'est bon on leur octroie cette subvention de 200 000 fr hein, ça va alors Tavana Matahi si c'est réglé)

Carlos il parle du covid

Président et **Patricia Amaru** y a 200 cas de covid oti haere mua (on avance)

Tavana Woullingson Président faut hoa subventionner 3 fois 200 000...

Président en tout cas note subvention e hi'o (on doit regarder le bilan) i te bilan ok c'est bon haere mua (on avance)

Teva SEMOP

Président haere taua parau, haamau pai tera taiete SEMOP (il faut aller discuter, et faire que on adhère à la SEMOP), ... ok c'est bon haere mua Teva (on avance Teva)

Teva 40 jumelage ville de Chine

Président ei ua parau no Beihai, ei mana'ona'o vau, comme jumeler ia Beihai, o Poenau raua o Johanna tera hoa ? mana'o vau tape'a ia Beihai, tera mau tinito i o *mai (j'y repense et nous avons déjà retenu Beihai, ce sont Poenau et Johanna qui ont été missionnées pour aller discuter avec les autres chinois)*

Moutame ta tatou association parce que Kuo Min Tong tuea maita'i pa'i, tera tana e parau 'aita e haere mai, matara mai, i ni'a te développement na roto ia Pasquier, 1 jumelage i te fenua tapone, matara fa'areva tapiho'o, ei mea ma 3000T par an, te tapone 'aita e o ha noa, tera jumelage, na hea tatou, juste pour avoir une bonne entrée, *(notre association KUO MIN TONG est d'accord, ils disent aussi qu'ils ne viendront pas, Pasquier arrive à fructifier le développement, il y a un jumelage au Japon, mais on y entre pas facilement, comment peut-on faire ?)*

Président tape'a tatou ia Beihai ! (on maintient le lien avec Beihai !)

Moutame te hi'o ra vau na hea e tapiho'o (je cherche à comprendre comment commercer)

Tavana Woullingson qui sait qui en à parler

Président j'ai missionner tera mea e titau hia congrès i Taiarapu Teahupoo, et comme ua maro hoa pa'i ratou, tono atu ra ia Johanna e Poenau, fenua tinito, ei i o paha ia discussion, i roto i tera farereira'a, 'afaro maita'i ana'e, mea na 'o mai, na roto mai ia Johanna, ... , fare vanira ... Tavana Maupit tera ia *(j'ai missionné, pour le congrès à Taiarapu Teahupoo, et comme ils ont insistés, j'ai envoyés Johanna et Poenau pour aller en discuter, voilà Tavana Maupiti, c'est comme ça que je les ai envoyés)*

Tavana Woullingson 'ahani ia te pato'i mai ra Maupiti, 'aita ho'i farereira'a, (on se serait opposé nous Maupiti, il n'y aura pas de discussion)

Président vahi ta u tape'a , mais 'aita 'aita tatou e amo i te ha'amau'ara'a (je retiendrais qu'il n'y pas eu de dépenses)

Moutame matara a'e nei te lait en poudre de coco, mea na'ina'i, bon pour le moment, c'est important matara mai, ratou tei 'ite, i roto i tera ha'ari e te vai atu ra a, 400 ha faito teitei, (le lait en poudre de coco se développe, même si c'est encore à une petite échelle, ils savent et ils ont 400 ha)

Président ok maururu maita'i fa'ataime ri'i hein ? haere i mua voilà o Rose tei démissionner, ta Maurua o Varoa Pero no te Bureau Communautaire, fa'aea o Rose note Conseil Communautaire, *(on va reporter à un autre moment, on avance, Rose démissionne du Bureau communautaire pour Maupiti et c'est donc Varoa Pero qui sera dans le bureau communautaire, Rose reste toujours dans le conseil communautaire)*

Tavana Woullingson tafifi ri'i pa'i o na c'est possible que haere to'a i rapae no te Conseil Communautaire *(elle est surchargée car elle gère aussi leur pension de famille, c'est possible qu'elle démissionne aussi du conseil communautaire)*

Président faut ia fa'a'afaro mai acter tatou tera voilà teie nei parau huru rau *(ok il faudra régulariser tout ça, on passe aux questions diverses)*, jours offerts 4 et 5 janvier 2024, ramasser le 2 à Raiatea Ordures recyclables, le 4 et 5 repos jeudi et vendredi no te rave 'ohipa et te repas fin année *(repas de fin d'année pour les agents)* le 22/12/2023 : 4000fr par personne c'est bon ?

Tavana Woullingson titulaires noa hein ?

Président 4000fr par agent

Tavana Woullingson i ni'a i tera 4 et 5 vai iho paha na tatou tera 2 mahana e horo'a no tera Apetahi Express *(pour les dates du 4 et 5 janvier 2024, je te demande Président que je puisse gérer ça, et je donnerais d'autres dates pour les agents, car nous avons le Apetahi Express qui vient les 5 et 6 janvier 2024)*

Président na 'outou e hi'o atu tera 2 mahana, Noel et fin année e pehu roa ia ok c'est bon on a fini (c'est vous qui voyez alors les 2 jours offerts pour vos agents)

Teva on a reçu un courrier par Tahiti Yacht Charter

Président je laisserais chaque commune prendre ses responsabilités c'est à nous à voir entre maires entre compagnies voiliers

Teva avec Larry, lors des séminaires on a vu qu'ils sont mécontents

Pitori nous on veut continuer dans le projet nautique, vahi fifi i Raiatea e Tahaa faut pa'i (le souci à Raiatea et Tahaa), il faut définir les lieux de mouillage

Président le seul problème c'est l'investissement parau ia Uturoa parau ia Paul Beaumont (dite le à Uturoa à Paul Beaumont), na vai investir mais ça ne va pas régler le problème en tout cas farerei hoa ho'e mahana (*qui va investir, ça ne résoudra pas le problème, en tout cas, ils se verront un autre jour*)

Mauruuru ua oti ta tatou rurura'a (*je vous remercie notre réunion est terminée*)

10h44 ua fa'aoti (fini)

Président Fa'aoti te purera'a

Le monsieur a la chemise jaune et 'ape Eric faniu ? voir comment il s'appelle ? teie mana'o anira'a teie fa'aara huru atea commander 10 fa'arari no matou (*une remarque en prévision des réunions à venir, peut-on commander 10 ensembles de pluie pour nous ?*)

Tavana Woullingson Maupiti atoa ia ? (pour Maupiti aussi alors !)

Président te vai ra te fa'arari commander no te rave 'ohipa ! ei ua oti e SPL to muri iho na matou e fa'aoti te purera'a (*des ensembles de pluie pour les agents on été commandés ! la réunion est finie, nous allons continuer avec la réunion pour la SPL, c'est nous qui ferons la prière de fin*)

Tavana Woullingson Président mana'o hope'a, ua haere i Farani 'aita tatou i parau 'aita anei e afai 1 ti'a ? (*Président un dernier avis, pour le voyage en France, on avait pas dit qu'il fallait envoyer un membre de chaque île ?*)

Président 'aita na te Peretiteni i fa'aoti te mission ua haere o Teva no te fédération rave au ia Gérard na te Mairie 'afa'i i te congrès 'e'ere no te congrès (*non c'est Président qui a missionner Teva et Gérard ce n'était pas le Congrès*)

Tavana Woullingson ça méritait comme même une explication !

Dossier 1 : Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 26 octobre 2023

Voir procès-verbal en ANNEXE 1.

Tel est l'objet du présent dossier.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en débattre et d'approuver ou non le présent procès-verbal.

Dossier 2 : Projet de délibération portant approbation de l'opération « construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa »

Considérant que conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i, le siège de l'établissement public à coopération intercommunale est fixé à Uturoa.

Ainsi, d'un point de vue statutaire, la réalisation de cette opération de construction du siège administratif à Uturoa est justifiée.

Considérant que par ailleurs, le siège technique de la communauté de communes Hava'i étant basé actuellement à Raiatea et en particulier à Tevaitoa au PK 13,500 côté mer apporte les difficultés pour les agents et les élus qui sont les suivantes :

- Problème de transport pour se rendre à une réunion à Tevaitoa au PK 13,500 côté mer
- Problème de superficie pour la salle de réunion qui commence à être étroite pour les 30 élus de la communauté de communes Hava'i
- Problème de superficie pour le stationnement des usagers et des élus
- Problème de paiement des factures par des usagers non domestiques qui se trouvent à un endroit éloigné du siège technique
- Problème lié aux bruits causés par les engins empêchant les agents de travailler dans des conditions optimales
- Problème lié à l'éloignement du centre administratif de Uturoa pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon fonctionnement de la communauté de communes Hava'i
- Problème d'hébergement des élus communautaires qui viennent des îles de Tahaa, Huahine et de Maupiti
- Problème d'accès du siège technique pour les personnes à mobilité réduite

DECIDE

Article 1^{er} : L'opération « construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa » est approuvée.

Article 2 : Le dossier technique est validé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

OPERATION	INTERVENANTS	TOTAL TTC en F CFP	TOTAL TTC en euros	TAUX TTC
Construction du siège administratif de la CCH à Uturoa	Etat (France 2030)	187 530 197	1 571 486	30%
	Etat (Fonds de transition énergétique)	187 530 197	1 571 486	30%
	Europe (Fonds européen d'investissement)	125 020 131	1 047 658	20%
	Collectivité (CCH)	125 020 131	1 047 658	20%
	Total général TTC	625 100 655	5 238 288	100%

Article 4 : Le Président, ou en cas d'empêchement ou d'absence le 2ème vice-président, est habilité à signer tous les documents nécessaires notamment de demande de financements.

Article 5 : Le Président est habilité à lancer les appels d'offres et les consultations relatifs à la réalisation du programme de travaux relatifs à la construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa et à signer tous les marchés, conventions et actes nécessaires liés à cette opération.

Teva Delibération 28 siège administratif lors du congrès des maires, prestation de 8 millions on a fait baisser à 5 millions il commente le tableau des délibérations mettre en avant les projets de la CCH sur une vision à long terme, c'est comme ça qu'il faut présenter le projet

Président ia tae mai te moni (on attend que les fonds soient débloqués)

Moutame et la DDC ?

Teva on n'a pas des fonds, CET financement camions CET pour autres choses

Moutame tu as déjà contacter ? ça y est c'est bon ?

Président c'est la société consulting comment il s'appelle Jean Pierre Pasquier

Moutame non il est bien

Teva il travaille déjà avec Tereheamanu

Tavana Woullingson peux-tu rafraîchir la mémoire consulting ta tatou e ani na ratou e 'imi i te moni note CCH i teie nei, te ha'amata ra 8 millions, Tavana Gérard e o Teva tei haere farerei e négociation tano e ha'amama ri'i mai, i roto i tera na e tracer sur 10 15 ans, 'aita e 20000, no te hamani noa te fare mau'a te taimé e rave ra te tahi hi'ora'a atea, 'aore ra te tahi mau taiete e te parururaa te natura panneau solaire, hamani ia riro 'ei pu , ta tatou bureau, pahi horo'a no te feia e ape'e nei, du social, premier projet si e matara mai, tera mau taiete e haere mai, transformation agricole, il faut ra i roto i tera développement économique sur 3 ans ta tatou, sur un an, si ua avancer , e pou mai ratou e présenter mai ia tatou, horo'a tera e nehenehe e 'imi te moni

Moutame inspecteur général tera Pasquier tera fa'atere Hau ia haere e ani, ua rau na na e fa'anaho, SATAP projet ... nana e fa'a'ohie, ho'e rapport 2009, fa'ahotu te parau note 'ohipa fa'a'apu, fa'annahora'a te DAG, qui fait quoi, ua fa'aara a'e nei tera, na hea tatou e ora ia tatou iho, eiaha pa'i tatou e dépendre noa de la transformation, ia fifi ana'e na hea e ora mai, 'eiaha ia tae i tera mahana... *(Pasquier a fait beaucoup de projet comme le SATAP, il facilite les rapport comme celui de 2009, pour le développement de l'agriculture, il prévoit et prévient comment s'en sortir seul sans dépendre de la transformation, quand il y a un problème, comment s'en sortir, sans trop attendre les conséquences, il serait trop tard ...)*

Président papu maita'i te tau'a parau, e ti'aturi pa'i i ni'a ia tatou, mais 'aita ra i roto i te mana'ona'o, fa'aitoito e 'imi te fonds na rapae mai *(le discours se tient et on nous fait confiance, il faut qu'on s'encourage à chercher des fonds en dehors)*

Moutame Teva on dit ça fond vert sur l'environnement

Teva c'est juste une délibération de principe

Président après ce sont eux qui font le boulot tera ia haere a (c'est ça on avance)

Tavana Woullingson Président c'est comme même un siège qui coûte 400 000 000 ça veut dire on sera obligé d'emprunter quoi qu'il arrive !

Président faut pa'i siège ta tatou (il faut qu'on ai un siège)

Moutame ça permet d'amortir 625millions,

Président 'aita global tera haere tatou pa'imi te moni, mea au a'e pa'imi na rapae noa (non c'est en global ça, nous devons aller chercher les fonds en dehors), comment on a eu 600 000

Teva c'est l'architecte

Moutame ei 20% il n'y a pas assez hein ? 300 000fr aujourd'hui le béton hein ?

Tavana Woullingson c'est nous qui payons !

Président e mara'a bon tera te numera i roa'a mai na reira (bon c'est le chiffre que nous avons eu) c'est bon ok mauruuru maita'i 3ème

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Dossier 3 : Projet de délibération levant la prescription sur les droits d'enregistrement et les frais des majorations concernant l'autorisation d'occupation temporaire d'une emprise du domaine public maritime d'une superficie totale de 2 097 m2 appartenant à la parcelle cadastrée section BL n° 43 sis à Raiatea, commune de Tumaraa, commune associée de Tevaitoa, au profit de la communauté de communes Hava'i

Considérant que la communauté de communes Hava'i a obtenu l'autorisation d'occupation temporaire d'une emprise du domaine public maritime d'une superficie totale de 2 097 m2 appartenant à la parcelle cadastrée section BL n° 43 sis à Raiatea, commune de Tumaraa, commune associée de Tevaitoa pour une durée de 5 ans.

Considérant que la communauté de communes Hava'i doit payer des droits d'enregistrement et des frais de majorations de 100% liés à cette autorisation comprenant le temps d'occupation sans autorisation dans la limite normale de 4 ans en arrière.

Considérant que le trésor public des îles sous le vent a rejeté le paiement de ces frais au motif que la prescription quadriennale était dépassée.

Considérant qu'il est proposé de lever cette prescription quadriennale.

DECIDE

Article 1^{er} : La prescription sur les droits d'enregistrement et les frais des majorations concernant l'autorisation d'occupation temporaire d'une emprise du domaine public maritime d'une superficie totale de 2 097 m2 appartenant à la parcelle cadastrée section BL n° 43 sis à Raiatea, commune de Tumaraa, commune associée de Tevaitoa, au profit de la communauté de communes Hava'i est levée pour permettre le paiement des droits d'enregistrement et des frais de majorations comme suit :

Référence de l'autorisation	Arrêté n° 2602/CM du 5 décembre 2022 publié au JO PF le 9 décembre 2022
Début de l'autorisation	9 décembre 2022
Fin de l'autorisation	8 décembre 2027
Durée de l'autorisation	5 ans
Redevance annuelle à compter du 9 décembre 2022	440 370 F CFP
Redevances, droits d'enregistrement et de publicité foncière et immobilière avec titre	58 632 F CFP
Redevances, droits d'enregistrement et de publicité foncière et immobilière sans titre à compter du 01/01/2017	1 479 725 F CFP

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Dossier 4 : Projet de délibération portant sur des admissions en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères et assimilées

Considérant que suite aux poursuites effectuées par le payeur pour tenter de recouvrer des sommes dues par des usagers du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères, il s'avère que certains sont irrécouvrables.

Ainsi, suite au mail du payeur sur ses demandes d'admission en non-valeur, il est demandé aux membres du conseil d'accepter ou de rejeter cette demande.

Considérant que la délibération à prendre peut décider du rejet à condition que des éléments propres à assurer le recouvrement soient donnés (exemple : employeur(s), comptes bancaires actifs, occupe un emploi...). Quoiqu'il en soit, il faut prendre une décision : soit accepter, soit rejeter.

Considérant qu'en l'absence de réponse, le payeur sera contraint de présenter ses demandes d'admission en non-valeur effectuées par mails à la chambre territoriale des comptes pour admission à l'initiative du juge des comptes.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur du titre de recettes d'un montant de 181 500 F CFP détaillées ci-après :

Commune	Nom	Prénom	Années non payées	Montant ANV	Compte concerné	Observations	Décision
Huahine	MARE	Olivier	2016 à 2018	36 000 Frs	6 542	Effacement de la dette par la commission de surendettement	Approuvée
			2019 à 2022	42 000 Frs	6 541	Situation financière difficile mais reste toujours redevable	Rejetée
Taputapuata	TAIRIO	Mario	2012, à 2015, 2017 et 2018	18 000 Frs	6 542	Effacement de la dette par la commission de surendettement	Approuvée
			2022	7 000 Frs	6 541	Situation financière difficile mais reste toujours redevable	Rejetée
	PARAURAH I	Nicolas	2012 à 2018	84 000 Frs	6 542	Effacement de la dette par la commission de surendettement	Approuvée

			2019 à 2022	54 000 Frs	6 541	Situation financière difficile mais reste toujours redevable	Rejetée
Uturoa	LEMAIRE	Violette	2016 à 2021	54 000 Frs	6 542	Effacement de la dette par la commission de surendettement	Approuvée
			2022	9 000 Frs	6 541	Situation financière difficile mais reste toujours redevable	Rejetée
	TE PING (DDPAC : locataire de CHAUSSOY Gabriel)	Anna	2018 et 2019	18 000 Frs	6 542	Effacement de la dette par la commission de surendettement	Approuvée
Maupiti	TETUAHITI	Reubena	2018 à 2022	28 500 Frs	6 541	Décédée le 18/03/2022. Aucun héritier de connu.	Approuvée

Teva ...

Président 'aufau tera (on paye ça) ok c'est bon

Teva admission en non-valeur

Président tera teie nei, tia'i liste a te mau rave 'ohipa (voilà c'est la liste des agents qui n'ont pas réglés la facture de la poubelle) eh tai'o vau depuis 2016, (il a lu la liste il lit) te i'oa, (il lit les dettes des élus et agents), normalement mono Tavana, Uturoa Judex, ... faut ani Trésor si saisi te indemnité (il faudra demander au Trésor si ils peuvent saisir leur indemnité), (il lit 2017) Moehau, Tahaa ... Maupiti 7500fr Pahuiru Stéphane, après combien d'agent Atonia Maupiti, faut saisir sur salaire !

Tavana Woulingson 'aufau ta 'outou tarahu ! (Il faut payer vos dettes !)

Président voilà ! horo'a te mana'o (on donne un avis) ok Teva on avance !

Dossier 5 : Projet de délibération fixant le montant de la subvention versée du budget général au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2023

Considérant que les dépenses engendrées par le budget annexe des ordures ménagères au cours de l'exercice 2023 entraînent en période de clôture budgétaire la nécessité d'aligner les crédits nécessaires pour pouvoir équilibrer le budget annexe des ordures ménagères.

Conformément au 1° de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française l'interdiction prévue à l'alinéa 1^{er} de ce même article ne s'applique pas à la communauté de communes Hava'i dont aucune commune membre n'a plus de 10.000 habitants pour équilibrer le budget annexe des ordures ménagères 2023 par le budget général 2023.

Toutefois, la décision du conseil fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée.

Ainsi, le conseil communautaire sera sollicité pour décider du montant de la subvention à verser du budget général au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2023 au motif que les montants des redevances dues par les usagers ne suffisent pas à assurer l'équilibre financier de la régie.

Lors de la séance du conseil communautaire qui avait porté sur le débat d'orientation budgétaire, il a été inscrit au budget prévisionnel 2023 un montant de **165 176 011 F CFP**.

Ainsi, il appartient aux membres du bureau communautaire de donner leur avis sur le maintien ou non de ce montant de la subvention d'équilibre.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire fixe le montant de la subvention versée par le budget général au budget annexe des ordures ménagères 2023.

Article 2 : Le montant de cette subvention d'équilibre est fixé à **165 176 011 F CFP** : ce montant peut être exécuté à la baisse si l'évaluation définitive est inférieure à la prévision.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget général 2023 – Section de Fonctionnement – Chapitre 65 – Article 67441.

Dossier 6 : **Projet de délibération approuvant le choix de la commission d'appel d'offres et du jury de concours relatif au marché « Entretien des dépotoirs de la communauté de communes Hava'i »**

Considérant que le futur marché entretien des dépotoirs de la communauté de communes Hava'i comprends les prestations suivantes :

- Ordonner les déchets déversés dans les casiers du dépotoir, consécutivement à leurs collectes,
- Compactage des déchets déposés afin de réduire le volume de ceux-ci et d'optimiser au maximum l'espace disponible,
- Le cas échéant, entretenir et consolider les voies d'accès aux dépotoirs et/ou aux casiers,
- Le cas échéant : fourniture et livraison de substrat, dépôt et recouvrement des fosses.

Considérant que le futur marché entretien des dépotoirs de la communauté de communes Hava'i comprends 4 lots :

- Lot 1 : île de Raiatea
- Lot 2 : île de Huahine
- Lot 3 : île de Maupiti
- Lot 4 : île de Tahaa

Considérant que la commission d'appel d'offres a donné son avis qu'il convient ou non d'approuver en conseil communautaire.

DECIDE

Article 1^{er} : Le choix des soumissionnaires retenus par la commission d'appel d'offres relatif au marché « entretien des dépotoirs de la communauté de communes Hava'i » est approuvé de la manière suivante :

Désignation du lot	Soumissionnaire retenu
Raiatea	Infructueux
Huahine	Vaitia entreprise
Tahaa	Maire MAIARII
Maupiti	Infructueux

Article 2 : Le Président, ou en cas d'empêchement ou d'absence le 2^{ème} vice-président, est autorisé à signer les marchés publics correspondants avec les soumissionnaires visés à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Dossier 7 : **Projet de délibération approuvant la décision modificative n° 01 du budget annexe des ordures ménagères**

Considérant l'actif du budget annexe des ordures ménagères fait apparaître une étude n° 202014 (situation n° 1) et un camion BOM mis à disposition par Tahaa pour lesquels il n'y a pas eu d'amortissement de comptabiliser en 2023.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision modificative n° 01 du budget annexe des ordures ménagères est approuvée comme suit :

Section d'investissement : régularisation amortissement étude 202014 et mise à disposition camion BOM 235005P			
Imputation dépenses	Montant XPF	Imputation recettes	Montants XPF
165/020	122 704	28031-040	122 704
202302-20	3 050 125	281571-040	3 050 125
Section fonctionnement			
Imputation dépenses	Montant XPF	Imputation recettes	Montant XPF
6811-042	122 704		
60622/020	-122 704		
6811-042	3 050 125		
64111-012	-3 050 125		

Dossier 8 : Projet de délibération fixant le nouveau régime indemnitaire des agents de la communauté de communes Hava'i

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du nouveau régime indemnitaire avant le 31 décembre 2023 et à l'autorité de nomination ensuite d'attribuer individuellement aux agents de droit public les montants des indemnités et primes dans la limite des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant et dans les limites fixées par l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC *modifié* du 21 juin 2023 susvisé.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Une indemnité mensuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), permettant de valoriser l'exercice, la nature et l'expérience professionnelle acquise dans la fonction, peut être accordée aux agents de droit public de la communauté de communes Hava'i relevant des spécialités « administrative » et « technique » issus des cadres d'emplois « Application », « Maîtrise » et « Conception et encadrement » occupant les emplois et fonctions suivants :

Spécialités	Cadre d'emplois	Grades	Groupe d'emplois et fonctions concernés	Montants plafonds annuels en F CFP
Administrative et technique	Conception et encadrement	Tous les grades	Directeur général des services	900 000
	Maîtrise		Responsable des ressources Chargé de projets	0
	Application		Assistant de gestion Secrétaire-comptable Assistant de ressources humaines et financières Régisseur titulaire de la régie de recettes Mandataire suppléant	360 000

Un arrêté du Président de la communauté de communes Hava'i ou de son délégué fixe le montant attribué mensuellement à chaque agent concerné dans les limites fixées ci-dessus conformément à l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC *modifié* du 21 juin 2023 susvisé au titre de l'indemnité mensuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en tenant compte des fonctions, de l'expérience professionnelle et des résultats professionnels des agents ainsi que des résultats collectifs des services.

Article 2 : Une indemnité mensuelle de polyvalence est accordée aux agents de droit public de la communauté de communes Hava'i issus du cadre d'emplois « exécution » relevant des spécialités « administratives » et « techniques » occupant les emplois suivants :

Liste des emplois auxquels est rattachée l'attribution de l'indemnité de polyvalence
<ul style="list-style-type: none">- Référent local de site- Régisseur titulaire de la régie de recettes- Sous-régisseur des régies de recettes

Cette indemnité est la contrepartie de l'exercice régulier et continu d'au moins deux métiers relevant d'une ou de plusieurs spécialités telles que définies par les statuts particuliers.

Un arrêté du Président de la communauté de communes Hava'i ou de son délégataire fixe le nombre de points d'indice attribué mensuellement à chaque agent concerné dans les limites fixées par l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC *modifié* du 21 juin 2023 susvisé au titre de l'indemnité mensuelle de polyvalence.

Article 3 : L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) peut être accordée aux agents de droit public de la communauté de communes Hava'i issus du cadre d'emplois « exécution » relevant des spécialités « administratives » et « techniques » sur la base des calculs suivants :

1 : Coefficient de grade

Les coefficients de grade applicables aux montants de la valeur de référence annuelle déterminés par l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC *modifié* du 21 juin 2023 susvisé sont fixés comme suit :

Spécialité	Grade	Valeur de référence annuelle	Coefficient de grade (entre 1 et 8)
Administrative	Agent	35	1
	Agent qualifié	36	1
	Agent principal	37	1
Technique	Agent	35	1
	Agent qualifié	36	1
	Agent principal	37	1

2 : Majoration géographique

Le montant de référence calculé sur la base du coefficient de grade est majoré de 1,5 % pour les agents exerçant leurs fonctions sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Hava'i située aux îles sous le vent.

3 : Majorations liées aux fonctions

Pour les agents de la spécialité administrative et technique, le montant de référence calculé sur la base de l'article précédent est majoré s'ils exercent les fonctions suivantes :

	Fonctions impliquant des responsabilités ou des sujétions particulières	Coefficient de majoration
Spécialités administrative et technique	Conducteur de véhicule nécessitant un titre ou une qualification particulière	1,1
	Agent disposant, pour l'exercice de ses fonctions, d'une habilitation réglementaire spécifique	1,1

	Formateur interne	1,05
--	-------------------	------

4 : Attribution individuelle et versement

Le crédit global affecté à l'indemnité d'administration et de technicité est recalculé chaque année en fonction des effectifs de chaque grade et de chaque spécialité.

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est attribuée individuellement chaque année par le Président de la communauté de communes Hava'i ou son délégué en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, dans la limite du crédit global précité et sous réserve de ne pas dépasser huit fois la valeur de référence définie par l'arrêté du haut-commissaire, le cas échéant majorée conformément à l'article 4.2 et 4.3 de la présente délibération.

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est versée mensuellement.

L'indemnité d'administration et de technicité n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 4 : Une indemnité mensuelle pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants est accordée aux agents de droit public de la communauté de communes Hava'i issus du cadre d'emplois « exécution » relevant des emplois, grades et spécialités suivants :

Emplois	Grades	Spécialité	Points d'indices attribués mensuellement
Référent local de site Chauffeur-éboueur Eboueur	Tous les grades	Technique	9

Cette indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants est la contrepartie de l'exposition avérée à des risques d'accident corporel ou de lésion organique, d'intoxication, de contamination et de la réalisation de travaux incommodes ou salissants.

Article 5 : Une indemnité mensuelle de responsabilité d'encadrement peut être accordée aux agents de droit public de la communauté de communes Hava'i issus du cadre d'emplois « exécution » occupant les emplois suivants :

Nombre d'agents encadrés	Valeur mensuelle	Emplois existants concernés
3 à 5 agents	6 points	Référent local de site
6 agents et plus	8 points	Référent local de site

Un arrêté du Président de la communauté de communes Hava'i ou de son délégué fixe le nombre de points d'indice attribué mensuellement à chaque agent concerné dans les limites fixées ci-dessus conformément à l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC *modifié* du 21 juin 2023 susvisé au titre de l'indemnité mensuelle de responsabilité d'encadrement.

Article 6 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de droit public de la communauté de communes Hava'i, dont des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires, relevant des spécialités « administratives » et « technique » relevant des grades, emplois et fonctions suivants :

Spécialités	Cadre d'emplois	Grades	Emplois et/ou fonctions
Administrative et technique	Conception et encadrement	Tous les grades	Adjoint au responsable éboueur Chauffeur-éboueur Eboueur
	Maîtrise		
	Application		
	Exécution		

Article 7 : Le travail de nuit au sein de la communauté de communes Hava'i comprend la période de six heures consécutives entre 22 heures et 4 heures.

Article 8 : Le régime indemnitaire encadré par l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC *modifié* du 21 juin 2023 susvisé, et repris dans la présente délibération, peut être accordé aux agents contractuels exerçant des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires communaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes ou, à défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent.

9h53

Teva subvention équilibre : on n'arrive pas à réduire budget annexe (il commente le tableau)

Président ei ta tatou mea équilibrer c'est bon on avance Teva

Teva AO infructueux Huahine Vaitia Tahaa c'est Mearii un avenant, et Maupiti infructueux

Président c'est pas un avenant Teva c'est négociation, note purumu (pour la route) e Mearii no Tahaa, Maupiti infructueux, AO e matara mai 'aita i rahi, Maupiti aita te taata e pahono mai (bon à Maupiti il n'y a pas eu de réponse), on avance Teva

Teva : retirer section fonctionnement

Président écriture, équilibrer jeux d'écriture c'est bon Teva na reira

Teva régime indemnitaire, Haut-Commissaire dit de prendre une délibération 2023 pas beaucoup de temps délibérer pour mettre en place un cadre, il appartient à **Président** de donner aux agents ancienneté des agents, un acquis, obligatoire et facultative, muto'i, (il commente le tableau), indemnité par indemnité par CTP : il commente le tableau selon les catégories ABC

Président te tahi teie po'ipo'i mau (ce matin on commentera les postes existants), poste existant note plafond plus tera valorisation ua mara'a ri'i (les points ont augmentés) te point 1400 , 1489 au mois de juillet, montant plafond 360 000 ,note catégorie C, Raiano ma 26 000, prime responsabilité, par contre 357 000 a peu près plus ta na salaire, 900 000fr tera montant et évoluer i muri iho (le montant peut évoluer par la suite), après on voit les catégories D

Teva catégories D on a enlevé au CA ou CIA ?

Président on peut rajouter mais ua parau vau 'aita te indemnité e tu'u noa hia, faut roa'a hia tera objectif ia maramarama iho pa'i, *(j'ai dit qu'on ne pouvait pas mettre des indemnités à tout va, il faut atteindre l'objectif et que les agents comprennent bien !)*

Moutame tera pa'i CGF na vai e présider (qui préside le CGF ?), na Anthony?

Président ua he'e ri'i pa'i 'ona, ma'iti te syndicat ia na (il a eu quelques problèmes mais le syndicat a tranché), o Voirin, mea na reira o na

Moutame ...

Président ua 'ite ra 'ona teie mahana (aujourd'hui il le sait maintenant)

Moutame ha'amara'a hae noa (on augmente comme ça)

Président mais i ni'a i tera fa'anahora'a (mais sur notre organisation), par contre il faut fixer délibération après te vaira tera (il y a cette indemnité obligatoire) indemnité obligatoire, ça va te rahira'a na catégorie D, bon on peut manipuler ta tatou comcom

Tavana Woullingson on peut aussi 'iriti hein ? (on peut aussi en enlever ?)

Président si pa'i perçoit 100 000 pendant 3 ans, 'aita e nehene ha'a négociier maita'i te syndicat i o (on ne peut pas négocier avec le syndicat)

Moutame comcom ua oti hoa ia ? (Pour la comcom c'est fini alors ?)

Président ua oti, après na 'oe e fa'a'ohipa (oui ça y est c'est toi qui utilises, le syndicat a décidé pour les catégories D), ua haere te syndicat, ei c'est bon catégorie D Teva

Teva exercice régulier de .. en CTP hier retiens 3 emplois simultanés avec autres emplois Amaru éboueur, régie recette, secrétaire et en même temps sous-régie et c'est **Président** qui selon valeur faut juste valider liste des emplois,

Président Poenau et les secrétaires sous-régie je propose à 10 423 fr, nehenehe je commence sur 7, tera poste c'est bon ? Teva (ça sera pour les secrétaires sous-régie et Poenau, je propose à 10423 fr)

Tavana Woullingson toute façon on n'a pas le choix

Teva ça c'est facultatif que les catégories D, 1 et 8 Coeff, hier en CTP aller à 1 point y a des majorations îles sous le vent, éloignement, qualification particulière, géographie

Président ho'e hi'ora'a chauffeur camion, te tahi camion te vai ra te grue, valoriser hia o na tera diplôme supplémentaire 'ohipa éboueur habilitier installation électrique, en plus ta na salaire, ta'a'e te majoration, 1.5 point, nehenehe majorer mai tera, tera c'est facultatif *(un exemple d'un chauffeur qui est diplômé en électricité, en plus de son salaire, c'est autre chose la majoration, c'est aussi facultatif)*

Teva c'est 1 minimum

Tavana Woullingson mais on peut toujours évoluer

Teva indemnité obligatoire salissure dangerosité CTP propose chauffeur éboueur et éboueur

Président te tahi ha'apapura'a (une précision): 'aita vau e te feia 'ohi pehu (les éboueurs) référent local chauffeur c'est bon ? voilà

Teva indemnité facultative encadrement 2 points, donc 6 agents 8 points, (il commente le tableau des chiffres),

Président référent de site et en tant que fonctionnaire, Tahaa droit privé, donc o Amaru, te roa'a tera indemnité, si 'aita e rave maita'i nehenehe e tatarā, (Amaru a eu droit a cette indemnité, mais si il a mal fait on lui retire ça)

Moutame il paye un maximum ?

Teva faut au moins encadrer 3 agents

Moutame e si ta 'oe 1 ta'ata ? (et si tu gère qu'un seul agent ?)

Président minimum 3 mai te peu ... 3 à 4 (non minimum il faut 3 ou 4 agents)

Teva travaux supplémentaire, que le poste de terrain, ce sont les agents de terrain

Président tu'u hia mai catégorie abd, fa'a'ore hia, si hora hau na ratou, mai te peu ferie 'ohi ratou te pehu, adjoint éboueur, ratou e heures supplémentaires, si i roto i te bureau mai te peu e hora hau, e tano e tihepu ho'e ta'ata au lieu heures supplémentaires y a un cas-là ? *(si ils ont des heures supplémentaires les agents de terrain, qui ramassent les jours fériés, ceux là ont des heures supplémentaires, mais si c'est des heures supplémentaires des agents de bureau, il vaut mieux alors embaucher, il y a un cas là ?)*

Teva oui une tonne de réclamations, heures supplémentaires demandées par Heimana ma,
Président pour moi ça dépend des heures il y aura plus d'heures supplémentaires
Tavana Woullingson on ne peut pas en heures récupération ?
Président si y a vraiment beaucoup heures supplémentaires tihepu ta'ata (il vaut mieux embaucher)
Teva on a eu un CVD ça aide beaucoup
Président 2 fois te 'aufaura'a (payer 2 fois) en tout cas c'est évolutif ok
Lemaire tera e paraparau te régisseur ta matou i roto i te parc, e ho'i pai i te fare, calendrier
Pitori on peut nommer 2 régisseurs à la mairie comme avant ?
Teva oui
Pitori à cause des mea bon je ne sais pas quoi la ?
Président non c'est la facilité
Pitori on peut ou pas ?
Teva sinon comme à Tahaa elle va selon un calendrier défini
Pitori le problème y a beaucoup qui prennent le taxi faut aller payer là-bas
Président faut demander si la mairie puisse encaisser
Teva on met Pascal alors ou les 3 ?
Pitori oui
Robson le problème que je vois on empreinte la voiture commune pour Vaimahana
Huahine hein tu regardes ça à partir du 1 janvier,
Président si la régie peut encaisser
Président valider ta tatou indemnité
Teva und on a vu 3f fait perdre 2 fr ok c'est bon
Teva montant indemnité mission : commente le tableau des indemnités des missions nuitée est différente, Paris, Nouvelle Calédonie,
Président no roto mai i te tomitera teitei (ça vient du Haut-Commissariat)
Moutame tera pa'i (c'est ça)
Président e tera te référence c'est 30 000fr par jour, (la référence est de 30 000fr)
Moutame e ta te hau farani ? (et celui de l'Etat ?)
Président hein référence fonctionne, même fonctionnaire Etat c'est bon
Teva une délibération autorise régularisation comptable pas impact sur le budget par Payeur, compte mouvementé dans un exercice antérieur une délibération superviser par Payeur code 68
Président ok c'est bon hein ?

Dossier 9 : Projet de délibération modifiant la délibération n° 28/CCH/21 du 17 septembre 2021 portant sur les montants de la redevance d'enlèvement des déchets des usagers non domestiques

Considérant que les montants actuels des redevances des usagers non domestiques font apparaître des chiffres à arrondir au francs supérieur ou inférieur soit de 2 francs ou 1 franc en moins ou en plus (exemple : 22 287 XPF arrondi à 22 285 XPF ; 4 052 XPF arrondi à 4 050 XPF ; 35 119 XPF arrondi 35 120 XPF).

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° 28/CCH/21 du 17 septembre 2021 susvisée est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la redevance forfaitaire annuelle pour les usagers non domestiques est fixée comme suit :

- 1 bac gris de 120 litres : 35 119 F CFP/an* ;
 - 1 bac gris de 240 litres : 70 237 F CFP/an* ;
 - 1 bac gris de 660 litres : 193 153 F CFP/an* ;
- *Le bac gris est collecté 2 fois par semaine les 52 semaines de l'année.

Le prix au volume du bac gris est de 2,814 francs le litre. Il comprend la collecte et le traitement des déchets.

Tout usager non domestique peut si besoin est, faire la demande d'un ou plusieurs bac(s) supplémentaires(s) et/ou d'une ou plusieurs collecte(s) supplémentaire(s) par semaine dont la redevance correspondante viendra s'ajouter à sa redevance annuelle.

Le volume et la quantité des bacs attribués aux usagers non domestiques sont définis en fonction de leur activité.

Les modifications des dispositions du règlement du service de gestion des déchets relatives aux usagers non domestiques sont approuvées.

LIRE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la redevance d'enlèvement des déchets des usagers non domestiques est fixée au volume comme suit :

Tarif au litre du bac : 3 F CFP
Formule à appliquer : 3 F CFP X le nombre de semaines collectées par an X le volume (litrage) du ou des bac(s) demandé(s) X le nombre de collecte par semaine

Exemples :

- 1 bac de 120 litres : 37 440 F CFP/an* ;
 - 1 bac de 240 litres : 74 880 F CFP/an* ;
 - 1 bac de 660 litres : 205 920 F CFP/an* ;
- *Pour 1 bac collecté 2 fois par semaine les 52 semaines de l'année.

Tout usager non domestique peut si besoin est, faire la demande d'un ou plusieurs bac(s) supplémentaires(s) et/ou d'une ou plusieurs collecte(s) supplémentaire(s) par semaine dont la redevance correspondante viendra s'ajouter à sa redevance annuelle.

Le volume et la quantité des bacs attribués aux usagers non domestiques sont définis en fonction de leur activité.

Les modifications des dispositions du règlement du service de gestion des déchets relatives aux usagers non domestiques sont approuvées.

Dossier 10 : **Projet de délibération modifiant la délibération n° 34/CCH/20 du 2 décembre 2020 portant sur la prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus de la communauté de communes Hava'i**

Considérant que le Haut-commissaire de la République en Polynésie française a modifié les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission par arrêté n° HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 7 de la délibération n° 34/CCH/20 du 2 décembre 2020 susvisée est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

Article 7 : A titre de remboursement des frais de nuitée, de repas et de frais divers occasionnés par chaque déplacement, le conseil communautaire autorise l'octroi, aux agents et élus de la communauté de communes Hava'i, d'une indemnité journalière et forfaitaire dans les conditions et limites fixées dans les tableaux suivants :

Indemnités des agents et élus	Toute mission à l'exception de celle se déroulant dans la commune de Paris	Amplitude horaire de la mission
Indemnité de repas de midi	2 506 F CFP	12 heures à 14 heures
Indemnité de repas du soir	2 506 F CFP	19 heures et 21 heures
Indemnité de nuitée <u>comprenant le petit déjeuner</u>	10 740 F CFP	0 heure à 5 heures
Indemnité journalière de mission	15 752 F CFP	-

Indemnités des agents et élus	Toute mission dans la commune de Paris	Amplitude horaire de la mission
Indemnité de repas de midi	1 820 F CFP	12 heures à 14 heures
Indemnité de repas du soir	1 820 F CFP	19 heures et 21 heures
Indemnité de nuitée <u>comprenant le petit déjeuner</u>	13 126 F CFP	0 heure à 5 heures
Indemnité journalière de mission	16 766 F CFP	-

Le montant de l'indemnité de nuitée est fixé à 14 320 F CFP quel que soit le lieu de la mission lorsque l'agent ou l'élu est atteint d'un handicap reconnu par la réglementation en vigueur localement ou est en situation de mobilité réduite.

En outre, l'agent ou l'élu en mission peut prétendre, en plus des montants ci-dessus, au remboursement des frais divers directement liés à son déplacement temporaire.

Le remboursement des frais dans les conditions prévues au présent article s'effectue sur présentation des justificatifs originaux auprès de l'ordonnateur.

LIRE

Article 7 : A titre de remboursement des frais de nuitée, de repas et de frais divers occasionnés par chaque déplacement, le conseil communautaire autorise l'octroi, aux agents et élus de la

communauté de communes Hava'i, d'une indemnité journalière et forfaitaire dans les conditions et limites fixées dans les tableaux suivants :

Indemnités des agents et élus	Toute mission ayant lieu en Polynésie française	Amplitude horaire de la mission
Indemnité de repas du petit-déjeuner <u>si l'hébergement ne comprend pas le petit-déjeuner</u>	600 F CFP	00 heure à 5 heures
Indemnité de repas de midi	2 864 F CFP	12 heures à 14 heures
Indemnité de repas du soir	2 864 F CFP	19 heures à 21 heures
Indemnité d'hébergement incluant le petit déjeuner	14 320 F CFP	00 heure à 5 heures
Indemnité forfaitaire journalière de mission	20 648 F CFP	-

Indemnités des agents et élus	Toute mission ayant lieu dans la commune de Paris	Amplitude horaire de la mission
Indemnité de repas du petit-déjeuner <u>si l'hébergement ne comprend pas le petit-déjeuner</u>	600 F CFP	00 heure à 5 heures
Indemnité de repas de midi	2 386 F CFP	12 heures à 14 heures
Indemnité de repas du soir	2 386 F CFP	19 heures à 21 heures
Indemnité d'hébergement incluant le petit déjeuner	16 706 F CFP	00 heure à 5 heures
Indemnité forfaitaire journalière de mission	22 078 F CFP	-

Indemnités des agents et élus	Toute mission ayant lieu dans les villes de plus de 200 000 habitants et de la Métropole du Grand Paris	Amplitude horaire de la mission
Indemnité de repas du petit-déjeuner <u>si l'hébergement ne comprend pas le petit-déjeuner</u>	600 F CFP	00 heure à 5 heures
Indemnité de repas de midi	2 386 F CFP	12 heures à 14 heures
Indemnité de repas du soir	2 386 F CFP	19 heures à 21 heures
Indemnité d'hébergement incluant le petit déjeuner	14 320 F CFP	00 heure à 5 heures
Indemnité forfaitaire journalière de mission	20 292 F CFP (il y a eu une erreur de calcul car c'est 19 692 xpf au lieu de 20 292 xpf)	-

Indemnités des agents et élus	Toute mission ayant lieu dans les autres communes de la France métropolitaine	Amplitude horaire de la mission
Indemnité de repas du petit-déjeuner <u>si</u>	600 F CFP	00 heure à 5 heures

<u>l'hébergement ne comprend pas le petit-déjeuner</u>		
Indemnité de repas de midi	2 386 F CFP	12 heures à 14 heures
Indemnité de repas du soir	2 386 F CFP	19 heures à 21 heures
Indemnité d'hébergement incluant le petit déjeuner	10 740 F CFP	00 heure à 5 heures
Indemnité forfaitaire journalière de mission	16 112 F CFP	-

Indemnités des agents et élus	Toute mission ayant lieu en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint Martin	Amplitude horaire de la mission
<u>Indemnité de repas du petit-déjeuner si l'hébergement ne comprend pas le petit-déjeuner</u>	600 F CFP	00 heure à 5 heures
Indemnité de repas de midi	2 386 F CFP	12 heures à 14 heures
Indemnité de repas du soir	2 386 F CFP	19 heures à 21 heures
Indemnité d'hébergement incluant le petit déjeuner	14 320 F CFP	00 heure à 5 heures
Indemnité forfaitaire journalière de mission	19 692 F CFP	-

Indemnités des agents et élus	Toute mission ayant lieu en Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Fetuna	Amplitude horaire de la mission
<u>Indemnité de repas du petit-déjeuner si l'hébergement ne comprend pas le petit-déjeuner</u>	600 F CFP	00 heure à 5 heures
Indemnité de repas de midi	2 864 F CFP	12 heures à 14 heures
Indemnité de repas du soir	2 864 F CFP	19 heures et 21 heures
Indemnité d'hébergement incluant le petit déjeuner	14 320 F CFP	00 heure à 5 heures
Indemnité forfaitaire journalière de mission	20 648 F CFP	-

Le montant de l'indemnité de nuitée est fixé à 17 899 F CFP quel que soit le lieu de la mission lorsque l'agent ou l'élu est atteint d'un handicap reconnu par la réglementation en vigueur localement ou est en situation de mobilité réduite.

En outre, l'agent ou l'élu en mission peut prétendre, en plus des montants ci-dessus, au remboursement des frais divers directement liés à son déplacement temporaire.

Le remboursement des frais dans les conditions prévues au présent article s'effectue sur présentation des justificatifs originaux auprès de l'ordonnateur.

Dossier 11 : Projet de délibération autorisant le comptable public, trésorier des îles sous le vent, à procéder à des opérations d'ordre non budgétaires

Considérant que conformément au chapitre 6 du tome 2 de la nomenclature M14, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective et que la correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel est décelée.

Considérant que l'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information.

Considérant que les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Considérant que la commune et la CCH ont délibéré en 2017 (Tahaa : 22/17 du 30/03/2017 et CCH : 19/CCH/17 25/07/2017) pour acter le transfert du camion MERCEDES ACTROS immatriculé 235 005 P d'un montant de 24 401 000 Xpf du BA OM de TAHAA au BA OM de la CCH dans le cadre du transfert de compétences.

Considérant que depuis, les écritures de transfert n'avaient pas été comptabilisées.

Considérant que les amortissements de ce camion n'ont jamais été comptabilisés.

Considérant que la CCH ayant accepté le transfert de ce camion, il lui incombe de régulariser ces amortissements.

Considérant qu'il est proposé une régularisation non budgétaire via le 1068 pour une partie des amortissements (2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022) et budgétaire pour l'autre (2023 et 2024).

Considérant, en l'absence de compte 1331 sur la balance, que le compte 13931 a été mouvementé à tort sur des exercices antérieurs, il est proposé une régularisation non budgétaire du compte 13931 via le 1068.

DECIDE

Article 1^{er} : Le comptable public de la communauté de communes Hava'i, trésorier des îles sous le vent, est autorisé à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires notamment la suivante :

Numéro d'immobilisation	Libellé de l'immobilisation	Compte à débiter	Compte à créditer	Montant
201716	Camion BOM 235 005P	1068	281 571	18 300 750 F CFP
-	-	1068	13931	773 206 F CFP

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Dossier 12 : Projet de délibération portant versement d'une subvention au profit de l'association Tomite Heiva nui no Tumaraa pour un déplacement culturel à Rapa Nui

Considérant que par courrier datant du 10 novembre 2023, l'association Tomite heiva nui no Tumaraa demande à la communauté de communes Hava'i un soutien financier de 200 000 F CFP en vue d'un déplacement culturel à Rapa Nui en décembre 2023.

Considérant que ce projet rentre dans le cadre de la compétence de la communauté de communes Hava'i en ce qui concerne la valorisation du patrimoine historique.

DECIDE

Article 1^{er} : Est allouée une subvention d'un montant de 200 000 FCFP (deux cent mille francs pacifiques) au profit de l'association Tomite heiva nui no Tumaraa pour un déplacement culturel à Rapa Nui.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités et conditions de versement de la subvention, ainsi que les avenants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au compte 6574 du budget principal en cours.

Dossier 13 : Projet de délibération portant approbation du principe de création d'une société d'économie mixte à opération particulière (SEMOP) au titre de la gestion du service public de traitement des déchets

Créée par la loi n° 2014-744 du 1^{er} juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération particulière, la société d'économie mixte à opération unique a pour objet, conformément à l'article L 1541-1 du CGCT applicable en Polynésie française, de permettre à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales de créer, avec au moins un actionnaire opérateur économique, sélectionné après une mise en concurrence conformément à l'article L 1541-2 du CGCT, une société d'économie mixte laquelle revêt donc la forme de société anonyme.

Considérant que l'objet de cette création de SEMOP consiste à constituer un groupement de collectivités territoriales regroupant la commune de Bora Bora, la communauté de communes Hava'i (CCH) et la Polynésie française en vue de gérer le service public de traitement des déchets.

Considérant que le groupement de collectivités territoriales, dans lequel se trouverait la communauté de communes Hava'i, pourra détenir entre 34% et 85% du capital de la société et 34% au moins des voix dans les organes délibérants. La part de capital de l'ensemble des actionnaires opérateurs économiques ne peut être inférieure à 15%.

Considérant que le schéma directeur portant sur la gestion des déchets de la Polynésie française recommande justement la création d'organisme intercommunal de gestion du traitement des déchets par archipel.

Considérant que le coût de gestion d'une unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) avoisine les 350 MF de F CFP par an non supportable financièrement par une seule collectivité.

Considérant que la gestion du service public du traitement des déchets sera l'objet principal de la SEMOP et notamment la gestion d'une UVE soit par délégation de service public ou par le biais d'un marché public selon la nature du contrat destiné à être conclu entre le groupement de collectivités territoriales (Bora-Bora, CCH et Pays) et la SEMOP.

DECIDE

Article 1^{er} : Le principe de création d'une société d'économie mixte à opération particulière (SEMOP) est approuvé au titre de la gestion du service public de traitement des déchets.

Article 2 : Le Président est autorisé à lancer la procédure de création d'un groupement de collectivités territoriales ainsi que l'unique appel public à concurrence permettant la sélection d'un ou des actionnaires opérateurs économiques et l'attribution du contrat à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

Le Président est autorisé à signer tout document ou acte utile à la mise en œuvre de la procédure de constitution de la SEMOP.

Dossier 14 : **Projet de délibération habilitant le Président à entamer les démarches officielles pour un jumelage de la Communauté de communes Hava'i avec la ville de Haikou située à Hainan en Chine**

Considérant que le bureau des affaires étrangères de la ville de Haikou située à Hainan en Chine a envoyé une lettre de demande de jumelage avec la communauté de communes Hava'i en date du 18 octobre 2023.

Considérant que pour officialiser les premières approches et pourparlers, il est proposé d'adopter la délibération habilitant le Président à entamer les démarches officielles pour un jumelage de la Communauté de communes Hava'i avec la ville de Haikou située à Hainan en Chine.

DÉCIDE

Article 1 : Le principe d'un jumelage de la Communauté de communes Hava'i avec la ville de Haikou située à Hainan en CHINE n'est pas accepté.

Article 2 : L'objet du jumelage portera essentiellement sur des échanges portant sur les compétences de la communauté de communes Hava'i.

Article 3 : Le Président n'est pas habilité à engager les pourparlers nécessaires avec la ville de Haikou située à Hainan en CHINE et à signer une convention de jumelage avec celle-ci.

Dossier 15 : Projet de délibération portant modification de la délibération n° 15/CCH/20 du 31 juillet 2020 fixant le nombre de vice-président et portant approbation de l'élection des membres du bureau de la communauté de communes Hava'i

Considérant que par courrier datant du 4 décembre 2023, Madame Rose TEOROI demande à démissionner de sa qualité de membre du bureau communautaire tout en restant membre titulaire du conseil communautaire.

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2 de la délibération communautaire n° 15/CCH/20 du 31/07/2020 susvisée est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

Article 2 : Sont élus en qualité de membres du bureau de la communauté de communes Hava'i les personnes suivantes :

Nombre	Fonction	NOM - Prénom
1	Président	TETUANUI Cyril
2	1 ^{er} Vice-Président	LISAN Marcelin
3	2 ^{ème} Vice-Président	MOUTAME Thomas
4	3 ^{ème} Vice-Président	AMARU Patricia
5	4 ^{ème} Vice-Président	BROTHERSON Matahi
6	5 ^{ème} Vice-Président	RAUFAUORE Woullingson
7	6 ^{ème} Vice-Président	GIBERT Pitori
8	7 ^{ème} Vice-Président	HIOE Myrna
9	8 ^{ème} Vice-Président	SCHMIDT Carlos
10	9 ^{ème} Vice-Président	HOLMAN Gérard
11	Délégué du bureau	TEOROI Rose
12	Délégué du bureau	ROOPINIA Johann

LIRE

Article 2 : Sont élus en qualité de membres du bureau de la communauté de communes Hava'i les personnes suivantes :

Nombre	Fonction	NOM - Prénom
1	Président	TETUANUI Cyril
2	1 ^{er} Vice-Président	LISAN Marcelin
3	2 ^{ème} Vice-Président	MOUTAME Thomas
4	3 ^{ème} Vice-Président	AMARU Patricia
5	4 ^{ème} Vice-Président	BROTHERSON Matahi
6	5 ^{ème} Vice-Président	RAUFAUORE Woullingson
7	6 ^{ème} Vice-Président	GIBERT Pitori
8	7 ^{ème} Vice-Président	HIOE Myrna
9	8 ^{ème} Vice-Président	SCHMIDT Carlos
10	9 ^{ème} Vice-Président	HOLMAN Gérard
11	Délégué du bureau	VAROA Pero
12	Délégué du bureau	ROOPINIA Johann

Procès-verbal de la séance du 14/12/2023 approuvé le 4 mars 2024.

Le secrétaire de séance,

Vavao PERO
[Signature]

Le Président de séance,



[Signature]

M. Cyril TETUANUI